

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 6 mars 2025

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 19

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :

13_2025

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Demande de subvention pour haute fréquence

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, François BLAT, Xavier LACAILLE, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNNOY, Sandrine MERCIER, Valérie MAHIEU, Stéphane SANSONE, Jean-Philippe MICHEL, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine TROUILLET, Annick CORNELIS, Sabine HENNEBERT.

Ont donné pouvoir (1) : Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Jean-Philippe MICHEL

Excusés (4) : Marie-Claire DELAIRE, Romain POLLART, Michaël DELATTRE, Simon BRASSART

Le Conseil Régional des Hauts de France souhaite promouvoir une offre culturelle équilibrée par un temps fort annuel : « Haute Fréquence ». Le principe est d'amener les musiques actuelles émergentes au plus proche des habitants, en proposant une programmation artistique accessible. La commune de Landrecies souhaite répondre à cet appel à projets afin d'accueillir une offre culturelle variée au sein de l'espace polyvalent. La demande concerne une subvention de 6 000 € auprès de la région Hauts de France pour un budget total de 10 450 €. La participation financière de la Région sera calculée sur la base de dépenses subventionnables telles que la programmation artistique, la production, la technique, l'action culturelle et les taxes (SACEM).

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets « Haute Fréquence » et à signer les documents à intervenir.